



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 16-2021-05-17-00005

**portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS)
d'élimination de déchets du Pôle de traitement des déchets de CALITOM
à SAINTE-SÉVÈRE**

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0009 du 25 avril 2014 portant création de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets du Pôle de traitement des déchets de CALITOM à SAINTE-SÉVÈRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014349-005 du 15 décembre 2014 modifiant la CSS d'élimination de déchets du pôle de traitement des déchets de CALITOM à SAINTE-SÉVÈRE ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu les consultations des collèges "collectivités territoriales", "exploitant", et "associations de riverains et de protection de l'environnement" ;

Vu les propositions des collèges consultés.

Considérant que les membres ont été nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient donc de renouveler la composition CSS ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014115-0009 du 25 avril 2014, est modifié comme suit :

" Article 2 - Composition :

La commission de suivi de site d'élimination de déchets est composée de membres répartis en cinq collèges :

Collège « administrations » :

- la préfète de la Charente ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant, service en charge des installations classées ;
- le Directeur départemental des territoires (DDT) de la Charente ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;

Collège « collectivités territoriales » :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de CHERVES-RICHEMONT ou son représentant ;
- le Maire de la commune de RÉPARSAC ou son représentant ;
- le Maire de la commune de HOULETTE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de NERCILLAC ou son représentant ;
- le Maire de la commune de BRÉVILLE ou son représentant.

Collège « exploitant » :

- Monsieur Michaël LAVILLE, Président de Calitom ;
- Monsieur Patrice BOISSON Vice-président de Calitom ;
- Monsieur Flavien DELAGE, Vice Président de Calitom ;
- Monsieur François FILIPPI, Directeur général des services de Calitom ;
- Monsieur Yvan HUGUENOT, Directeur général adjoint de Calitom en charge des services industriels et infrastructures ;
- Monsieur Christophe COBERAC, responsable du service traitement et transfert des déchets

Collège « riverains » :

- Monsieur le Président de l'association Charente Nature ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération de la Charente pour la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association AIDERCET ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association Perennis ou son représentant.

- Collège « salariés » :

- Monsieur David JORAT, délégué du personnel Calitom ;
- Monsieur Bastien MAGRET, délégué du personnel Calitom ;
- Monsieur Cyril HARDY, délégué du personnel Véolia exploitant unité PTMB ;

- personnalités qualifiées :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente ou son représentant."

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Le membre qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté dont copie sera notifiée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairie de la commune de SAINTE-SÉVÈRE pendant un mois.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

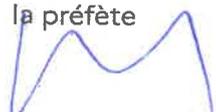
Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le
la préfète

17 MAI 2021


Magali DEBATTE

